



Charte des Conseils de quartier

Les Conseils de quartier s'inscrivent dans le dispositif global de démocratie participative de la commune de Lentigny.

Ils s'appuient sur un ancrage territorial par quartiers. **4 quartiers ont été définis sur la commune (cf carte jointe)**, afin de permettre des réunions de taille adaptée au dialogue.

Ces instances ne répondent pas à la mise en œuvre d'une compétence obligatoire de la commune, mais sont créées volontairement pour enrichir la réflexion municipale en maintenant une relation étroite avec les habitants. Le Conseil municipal de Lentigny a délibéré le 12 octobre 2021 sur la mise en place des Conseils de quartier.

La présente charte permet de définir les objectifs et les modes de fonctionnement des Conseils de quartier, ainsi que leurs relations avec le conseil municipal et les services municipaux.

Le travail des Conseils de quartier s'inscrit dans le respect de la légitimité démocratique que détient le Conseil municipal, élu au suffrage universel et chargé de conduire le projet de développement de la commune au service de l'ensemble de la population.

Le Conseil municipal pourra modifier tout ou partie du fonctionnement, des objectifs et de la composition des Conseils de quartier suivant les ajustements rendus nécessaires pour leur bonne marche.

Article 1 Objectifs :

Le Conseil de quartier est un lieu de démocratie participative qui complète et enrichit la démocratie représentative.

L'objectif est d'établir le lien le plus direct possible avec les habitants, concernant leurs préoccupations, leurs souhaits, leurs attentes dans leur propre quartier, mais aussi de les informer et solliciter leurs avis sur les projets de la commune. Ils peuvent ainsi s'investir afin d'améliorer leur espace de vie quotidienne.

Le Conseil de quartier est un espace d'information, d'échanges et de concertation, un lieu de réflexion visant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Il permet aux habitants et professionnels du quartier d'être informés et consultés sur des projets concernant leur quartier,

Il permet aux citoyens de participer à la définition de nouveaux projets à l'échelle du quartier,

Il participe au renforcement du lien social et de la solidarité. L'émergence de projets concrets doit favoriser une meilleure connaissance des habitants entre eux,

Il participe à l'intégration de nouveaux habitants.

Article 2 Domaines de compétences du Conseil de quartier

Il s'exprime sur tous les aspects de la vie des quartiers et de la commune.

Toutes les questions d'ordre communal devront être abordées dans le respect de l'autre, l'ouverture, la volonté de construire et la transparence.

Les questions d'ordre personnel en seront écartées, les habitants pouvant pour cela solliciter un rdv avec le maire ou un adjoint.

Article 3 Périmètre des Conseils de quartier

Les Conseils de quartier de la commune de Lentigny sont au nombre de quatre :

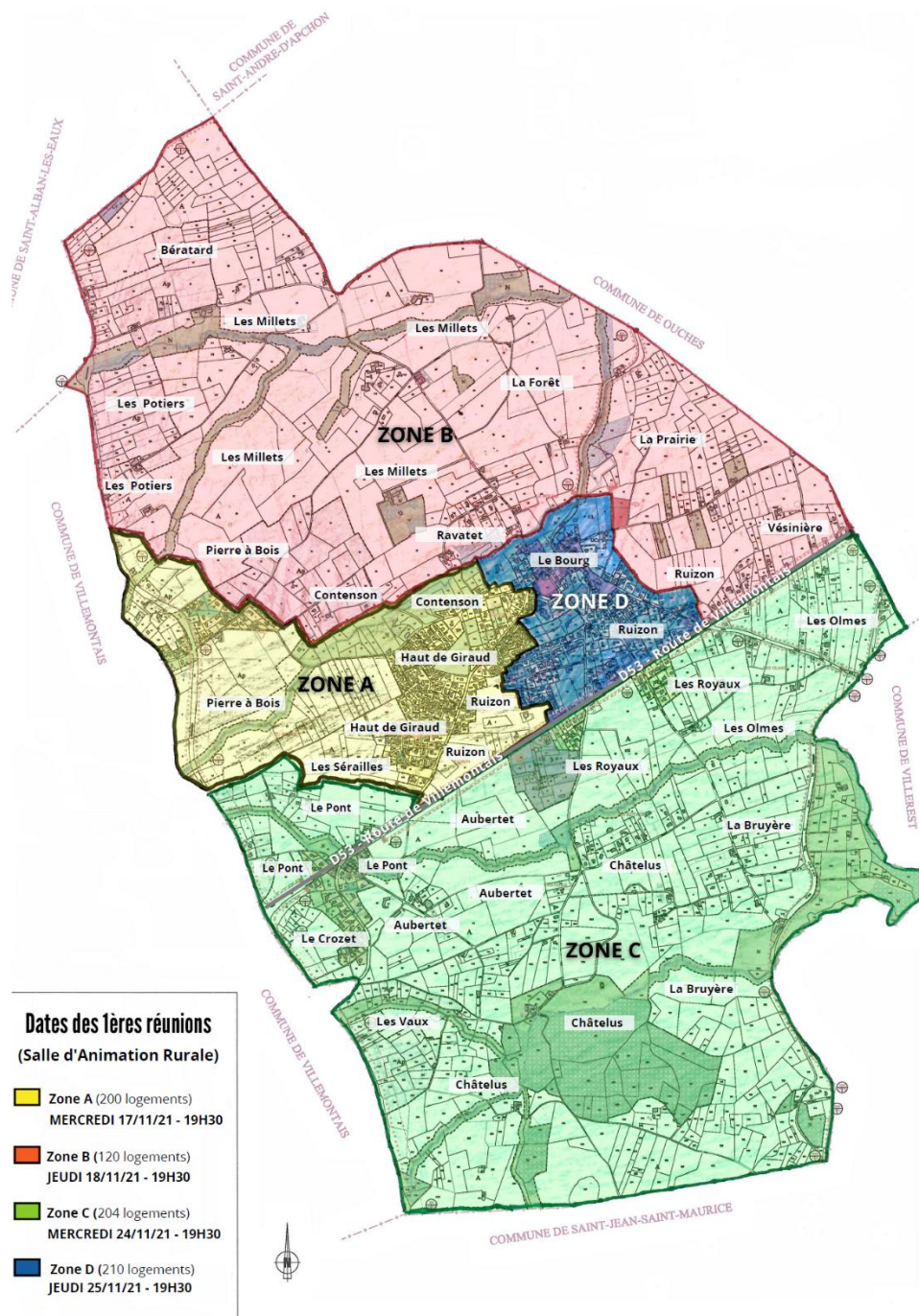
Secteur A : jaune – centre est

Secteur B : rose- nord

Secteur C : vert- sud

Secteur D : bleu – centre bourg

L'adjointe en charge de la démocratie participative assure la coordination du dispositif. Elle sera chargée de rendre compte au moins une fois par an au Conseil Municipal de leur fonctionnement.



Article 4 Organisation des Conseils de quartier

Les conseils de quartier sont animés par :

- **Les délégués de quartier** (3 délégués au maximum par quartier) qui se seront portés candidats lors d'une réunion de quartier, ou directement par demande au maire.

Toute personne âgée de 16 ans au moins, habitant le quartier, ou y exerçant une activité professionnelle ou associative a la possibilité de se porter candidate. Sa participation est volontaire et bénévole.

Dans le cas où le nombre de candidats dépasse le nombre maximum déterminé, il sera procédé à un tirage au sort.

Une personne ne peut être déléguée que d'un quartier.

A l'issue d'une période de 2 ans, dans le cadre d'une réunion de quartier, de nouveaux délégués seront désignés. Un délégué sortant pourra également se porter candidat.

Chaque délégué doit s'engager à respecter la charte.

La qualité de Délégué de quartier se perd par :

la démission formulée par écrit et adressée au Maire,

le décès,

la radiation : celle-ci est prononcée par le Maire ou le Conseil municipal pour motif grave.

Dans ces cas un nouvel appel à candidature sera effectué.

- **Les élus municipaux référents du quartier** (élus qui habitent le quartier)

En fonction des sujets, d'autres élus pourront être sollicités en fonction de leurs compétences.

Le maire et l'adjoint à la démocratie sont membres de droit de tous les conseils de quartier.

Le rôle des délégués et des élus référents de quartier :

Convoquer les réunions des Conseils de quartier

Proposer l'ordre du jour, et organiser la réunion

Assurer la transmission d'informations aux habitants

Animer les réunions.

Ils devront

Encourager l'expression, la participation des habitants du quartier

Veiller au respect des libertés individuelles, au principe de non-discrimination

Développer les liens sociaux, intergénérationnels, la solidarité, l'accueil des nouveaux habitants...

Favoriser la mobilisation, notamment sur les projets d'animations du quartier ou de la commune

...

Les délégués sont des relais entre la mairie (élus et services) et la population du quartier, sans être les représentants ni des uns ni des autres.

Les réunions de Conseils de quartier :

Le Conseil de quartier est libre de déterminer la fréquence de ses réunions. Il doit néanmoins se réunir au minimum 2 fois par an.

Le maire et/ou les élus référents peuvent réunir les Conseils de quartier quand ils le trouvent nécessaire, ou quand les délégués de quartier le demandent.

La convocation accompagnée de l'ordre du jour est faite 15 jours avant la date de la réunion, affichée en mairie et sur le site internet de la commune.

Les réunions des Conseils de quartier sont ouvertes à tous les habitants du quartier.

Les habitants peuvent prendre la parole pendant les temps d'échanges prévus. Les échanges et questions ne peuvent porter que sur la vie du quartier, ou les sujets à l'ordre du jour. Chaque réunion des conseils de quartier fait l'objet d'un compte-rendu, rédigé par le secrétaire de séance désigné lors de la réunion. Ce compte-rendu sera signé par les délégués de quartier et les élus référents, et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Conseil de quartier peut, s'il le souhaite formuler des propositions ou solliciter la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions. Ces dernières sont transmises au maire qui juge de l'opportunité de les inscrire pour communication ou délibération à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal. Il peut également décider de poursuivre le processus de concertation et d'étude en lien avec les commissions municipales ad hoc.